

du 18/07/80 /MB
DECRET N° 80/296 /MININFO/PT
portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1979 des fonctionnaires
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Postes et Télécommunications (branche
administrative) de la République Populaire
du Congo et dressant la liste des fonction-
naires de ces mêmes cadres avançant à l'an-
cienneté à trois (3) ans.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE:
PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut géné-
ral des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 59-11/EP du 24 Janvier 1959 fixant la liste
des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécom-
munications de la République Populaire du Congo;
Vu le décret 59-11/EP du 24 Janvier 1959 fixant le statut
des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommuni-
cations de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo; Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les
dispositions du décret n° 62-196/EP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du
Congo; Vu le décret n° 62-197/EP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3
Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 65-170/EP-BE du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret N° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le Procès-verbal de la Commission Paritaire d'avancement
et de la Sécurité Sociale réunie le 22 Décembre 1979;
Vu le décret 80/035 du 29/1/80 abrogeant le décret 79/148
du 30.3.79 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat
pour l'année 1979;
Vu le décret N° 79/706 du 30 décembre 1979 portant modifica-
tion des Membres du Conseil des Ministres;

DECRETE:

ARTICLE 1er.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de
l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche adminis-
trative) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

...../.....

INSPECTEURS PRINCIPAUX

Pour le 2ème échelon à 30 mois

BILONGUI Paul Loubomo

Pour le 3ème échelon à 2 ans

WENAMIO Pascal Brazzaville

A 30 mois

BISSILA Martin Brazzaville

Pour le 4ème échelon à 2 ans

IWANDZA Edmond Brazzaville

MOUMPOU Lucien Brazzaville

Pour le 6ème échelon à 2 ans

IWANDZA Raphaël Brazzaville

INSPECTEURS GENERAUX

Pour le 2ème échelon à 2 ans

LINGUISSI Alain Brazzaville

NITOU Jean Nkayi

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MADINGOU Edouard Brazzaville

Pour le 4ème échelon à 2 ans

RIZET Roger Brazzaville

ARTICLE 2.- Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans

INSPECTEURS DE PREMIER ORDRE

Pour le 9ème échelon

MOUSSIBAHOU-MAZOU Liamidi Genève

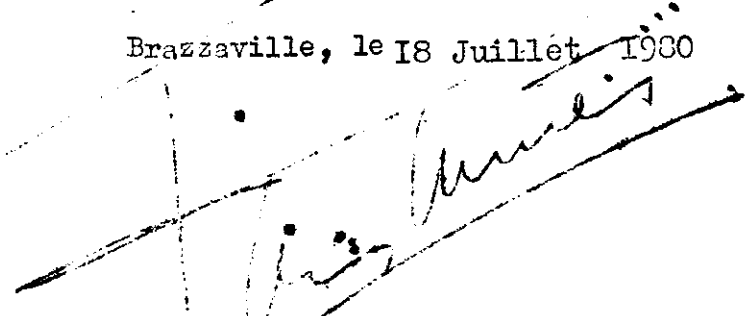
.../...

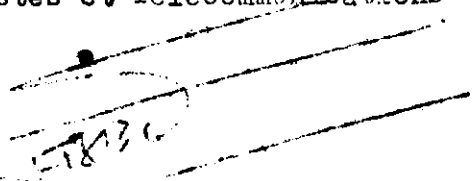
ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 18 Juillet 1980

Par le Membre du Bureau Politique
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

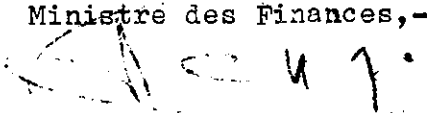
Le Membre du Bureau Politique
Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications


Louis SYLVAIN-GOMA


Commandant Florent NTSIBA

Le Membre du Comité Central
Ministre du Travail et de la
Justice Garde des Sceaux

Le Membre du Comité Central,
Ministre des Finances,-


Henri LOPES.-


Victor TAMBA-TAMBA

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C..... 1
OFFIPOSTEL.....28
CE/MININFO/PT..... 1
INTERESSES.....11

